

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SNT de Saint-Amand-les-Eaux pour nettoyage des autobloquants

ARRETEArticle 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **10/06/2024 au 14/06/2024 au niveau de la place Clément Larivière (numéros pairs et impairs), résidence René Ringot et rue Henri Durre :**

- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Circulation des piétons modifiée

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SNT.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 04/06/2024



Le Maire,

André DESMEDT